

Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux

Séance du 25 Septembre 2014

2014/099

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq Septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 19 Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Olivier DUVAL (procuration à Michèle DEBONO), Gaëlle LOIT (procuration à Élisabeth LEGRAND), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/09/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/09/08

OBJET : CONSTRUCTION D'UN MONTE-HANDICAPÉS À L'ÉCOLE MATERNELLE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - maire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés imposent aux communes la mise en conformité de leurs ERP (établissements recevant du public).

Dans ce cadre, un diagnostic a été établi en fin d'année 2009 sur le territoire communal. Le groupe scolaire Marie RAVENEL dispose d'une classe de l'école maternelle ainsi que la salle ordinateur, la bibliothèque, une salle d'activité et la salle des maîtres, à l'étage du bâtiment.

Le projet prévoit la création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite qui permettrait de desservir l'étage du groupe scolaire depuis le niveau d'accès. A la différence d'un appareil traditionnel, la mise en place de ce type d'élévateur ne nécessite pas l'aménagement d'une cuvette d'accueil importante de la cabine au niveau d'accès. Les modifications sur le plancher existants seraient donc minorées.

Vu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- de créer un monte-handicapés à l'école maternelle pour permettre la mise en accessibilité de ce bâtiment
- de lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- de solliciter une subvention auprès de Madame la Préfète au titre de la DETR
- d'inscrire la dépense au budget communal

REÇU
30 SEP. 2014
PREFECTURE DE LA MANCHE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
A. SÉVÊQUE